

**DEPARTEMENT DES PYRENEES  
VILLE DE CERET**

**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Demande de Subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales et de**  
**l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

VU le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du général de Gaulle à Céret, établi par AZUR environnement,

**DECIDE**

**Article 1er** – De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

L'opération s'élève à la somme de 172 155.00 Euros Hors Taxe.

**Article 2** – Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 86 158.50 Euros.

**Article 3** - Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant €</b>
Agence de l'Eau RMC – 40,047 %	68 943,00 €
Conseil Départemental 66 – 10 %	17 215,50 €
Autofinancement 49,953 %	85 996,50 €
<b>Total</b>	<b>172 155,00 €</b>

**Article 4** - Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toute demande d'aide nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 5** – De s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département,

**Article 6** – De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,

**Article 7** – De réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**Article 8**- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 9** - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à CERET, le 22 février 2024

**Le Maire,  
Michel COSTE**

